

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES , M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de dix adjoints,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 portant élection d'un nouvel adjoint,

VU la lettre de démission en date du 10 août 2022 de Monsieur Dominique PERRIOT des fonctions de 8^{ème} adjoint adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 août 2022 ,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des indemnités suite au remplacement du 8^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mandé appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour les commune de 22 835 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mandé avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et qu'à ce titre les indemnités du maire et des adjoints au maire sont majorés de 15%,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que l'actualisation du tableau n'engendre pas une hausse des dépenses budgétaires,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 8 Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

Abstentions : 0

Pour : 27 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO.

ACTUALISE le tableau des indemnités ci-joint.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de Séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL

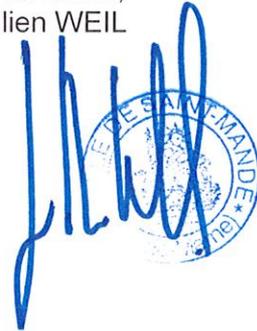


Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau des indemnités des élus du Conseil Municipal actualisé au 28 septembre 2022

Fonction	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)	Montant mensuel brut au 28 septembre 2022	Montant avec majoration de 15% pour chef lieu de canton
Maire	90,00	3622,97	4 166,42
1er adjoint	45,00	1811,49	2 083,21
2e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
3e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
4e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
5e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
6e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
7e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
8e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
9e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
10e adjoint	27,00	1086,89	1 249,92
Conseiller municipal délégué	10,49	422,28	485,62
Conseiller municipal délégué	10,49	422,28	485,62
Conseiller municipal délégué	10,49	422,28	485,62
Conseiller municipal délégué	10,49	422,28	485,62
Total mensuel		16 905,59	19441,39